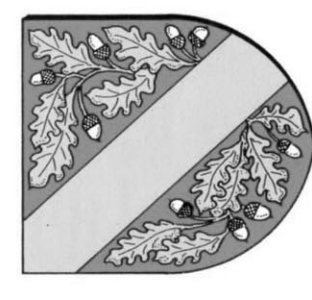


PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification approuvée



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Chalampé

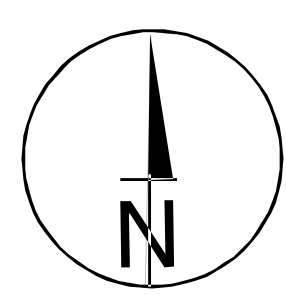
Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil d'Agglomération du 31 mai 2021

Le Vice-Président:

Remy NEUMANN



Mai 2021



1:5 000

LIMITES	
	limite communale
	limite de zone ou de secteur

EMPLACEMENTS RESERVES	
	numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES	
au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme	
	espaces boisés classés
	emprise maximale de construction

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

